

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°059

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement
Allées Victor Hugo, route de la Bourgade, place Amédée Bouis
Samedi 10 juin 2023
A l'occasion du « Vide Grenier »

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 31 mai 2023, par Monsieur Eddy BARRE, Président du Comité des Fêtes, sollicitant la réservation des places de parking situées sur les allées Victor Hugo, et sollicitant l'interdiction de stationner et de circuler, route de la Bourgade et place Amédée Bouis, à l'exception des véhicules des exposants, à l'occasion du VIDE GRENIER qui a lieu le samedi 10 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit du vendredi 9 juin 2023 à 20h00 au samedi 10 juin 2023 à 19h00 sur les places de parking situées sur les allées Victor Hugo, route de la Bourgade (Partie comprise entre la rue Joachim Ollivier et la rue Barbès), place Amédée Bouis, à l'exception des véhicules exposants, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est strictement interdite le samedi 10 juin 2023 de 07h00 à 19h00 route de la Bourgade, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les déviations des véhicules se font par : la rue Barbès, la rue François Taxil, la place Amédée Bouis ainsi que la rue Joachim Ollivier qui sont ouvertes à la circulation durant cette période.

- Les véhicules circulant allées Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la place Amédée Bouis.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade en direction des allées Victor Hugo sont déviés par la rue Barbès ou la rue François Taxil.
- Les véhicules circulant route de Callas en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la rue Joachim Ollivier.

ARTICLE 4 : Des panneaux et des barrières de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la police municipale
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale
- Responsable des services techniques
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

05 JUIN 2023

LE MUY, le 1er juin 2023

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°058

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement parking Saint-Andrieu (Moitié)
A l'occasion de la fête annuelle organisée par le Grand Ordre de la Caillette Varoise du Muy
Du samedi 24 juin 2023 au dimanche 25 juin 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la fête annuelle organisée par le Grand Ordre de la Caillette Varoise du Muy qui a lieu le dimanche 25 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du samedi 24 juin 2023 à 20h00 au dimanche 25 juin 2023 à 12h00, parking Saint-Andrieu (Moitié) dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

05 JUIN 2023

LE MUY, le 31 mai 2023

Le Maire,

Émilie BOYER
Émilie BOYER

